

## MODALITES D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS – REEMPLACEMENT

---

### 1- DESCRIPTIF

Au regard du principe de transparence et d'égalité de traitement des candidats, l'objectif de ce texte est d'élaborer un descriptif normalisé des procédures et des critères permettant aux candidats d'accéder à un KAPS.

#### **Durée**

Les KAPS sont attribués pour une année.

#### **Comité de sélection**

Des membres de l'Afev et du bailleur composent à minima le comité de sélection.

Le comité de sélection intervient pour sélectionner individuellement les candidats et valider les projets proposés par colocation solidaire.

### 2- PROCEDURE

#### ETAPE 1 - PROCEDURE DE PRESELECTION

Une présélection s'effectue lors de l'inscription en ligne sur le site [www.kolocsolidaire.org](http://www.kolocsolidaire.org)

Les candidats répondants aux critères sont reçus individuellement ou collectivement par un correspondant de l'Afev.

L'Afev présentera aux candidats le projet KAPS et pourra répondre aux diverses interrogations.

A l'issue de cette entrevue, les candidats intéressés retireront un dossier d'inscription.

Après l'avoir rempli et complété avec CV et lettre de motivation, ils devront remettre en main propre, dans les délais impartis, leur dossier de candidature au correspondant de l'Afev pour valider leurs pré-inscriptions

### **Critères de présélection**

Le formulaire d'inscription en ligne permet de présélectionner les candidats suivant leur profil et leurs attentes. Les critères sont les suivants :

- Etre inscrit comme étudiants au moment de l'occupation d'un KAPS.
- Ou avoir moins de trente ans ;
- Souhaiter s'investir dans des actions solidaires durant l'année scolaire ;
- Etre en mesure de payer son loyer

## **ETAPE 2 - PROCEDURE DE SELECTION**

Le comité de sélection recueille et étudie les dossiers d'inscription complétés des CV et lettres de motivation.

Sur la base des renseignements récoltés, le comité de sélection choisit le nombre de candidats adéquats

### **Critères de sélection**

Les candidats retenus répondent à certains de ces critères en fonction des priorités :

- Les qualités du candidat : dynamisme, sociabilité et motivation. Le candidat doit avant tout montrer son envie d'engagement dans des actions collectives.
- Les compétences du candidat : Le comité veillera à ce que le candidat possède certaines compétences en lien avec les projets proposés ou avec l'engagement en général.
- La motivation du candidat : Dans sa lettre de motivation, le candidat doit exprimer son intérêt pour le domaine ou le projet dans lequel il souhaite s'investir pendant toute son année scolaire.

## **ETAPE 3 - CONSTITUTION DES COLOCATIONS SOLIDAIRES**

L'Afev fournira à tous les candidats sélectionnés la liste exhaustive des places libres et disponibles des colocations et de leurs projets, ainsi que les places éventuelles disponibles du fait de l'ouverture de nouvelles colocations.

Par ailleurs l'AFEV organisera un temps où chaque colocation présentera son projet et ses développements envisagés.

Les candidats sélectionnés prendront contact avec les colocataires en place soit durant ce temps, soit en se présentant directement auprès des colocataires, afin d'échanger sur les projets développés et valider ou non le domaine dans lequel ils souhaitaient mener un projet solidaire.

A l'issue de cette période, les regroupements nominaux par colocation ainsi que le projet qui y est associé seront proposés au comité de sélection.

Le comité de sélection validera définitivement l'inscription individuelle des candidats, ainsi que la répartition par colocation.

### **Critères pour la constitution d'une colocation Solidaire**

Chaque KAPS doit être composé du nombre exact de colocataires nécessaire à chaque appartement. Les colocataires s'engagent à mener un projet solidaire collectif sur l'année.

- La qualité du projet : Le projet proposé par le KAPS doit développer et soutenir les actions qui sont déjà menées par les équipes de l'Afev et/ou les acteurs locaux sur le territoire concerné.
- Le nombre de candidats : Avoir constitué un groupe qui s'engage à cohabiter pendant un an minimum